



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat Association Trafic Image / Ville d'Angoulême

DE20191217_4

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteuse :
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Convention de partenariat
Association Trafic Image / Ville d'Angoulême**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 2840

Conseil municipal
17 décembre 2019

4

Rapporteuse : Elisabeth LASBUGUES

Afin d'enrichir les supports numériques illustrant ses collections permanentes, le Musée d'Angoulême a demandé à l'association Trafic Image de mettre à sa disposition des films et créations issus de son fonds. Le Musée a par ailleurs permis la diffusion de films de l'association dans le cadre de sa programmation.

Fort de cette collaboration, Trafic Image a sollicité le Musée pour disposer de la salle de conférence à titre gratuit pour son assemblée générale dans la limite de 2 fois l'année. En contrepartie, Trafic Image propose de mettre à disposition du Musée à titre gracieux ou à tarif préférentiel les films présentés dans les outils numériques d'aide à la visite précités.

Pour ce faire, une convention de partenariat jointe en annexe, est proposée pour organiser les modalités de réalisation des actions. Celle-ci est prévue pour une durée de 3 ans.

Considérant l'intérêt de ce partenariat pour l'enrichissement des supports de visite et la fréquentation du Musée d'Angoulême, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLET LEMETEAU

Adjointe déléguée

Solidarité - Famille

Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.